



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt six mars, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2024CC4-1-9-29**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul
	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. Pascal BENOIT
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	

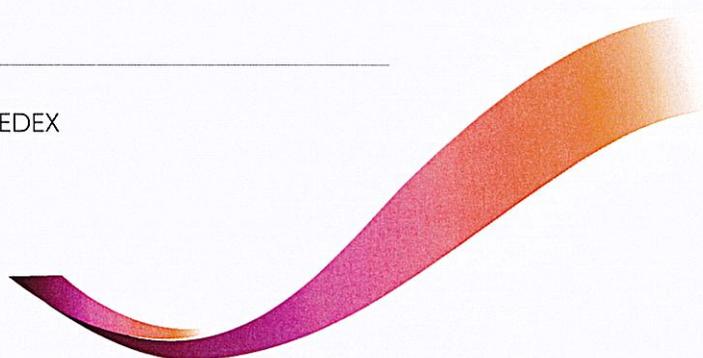
---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél.** : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site** : <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email** : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel Zanin)
Commune de POMMEVIC	:	M. TEILLET Philippe - Suppléant
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	Mme CHAPUS Marie-Dominique - Suppléante
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LECORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à E. LOPES) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth (a donné pouvoir à J. FURLAN) Mr ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de Saint Antoine	:	M. DUPUY Jean-Michel
Commune de Saint Michel	:	M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion-Comptable à la Trésorerie de Valence d'Agen

Monsieur REBEL Stéphane a été désigné Secrétaire de séance.

**2024CC4-1-9-29**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

**PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Décret 2023-702 du 31 juillet 2023 crée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique d'État et Hospitalière, d'application immédiate.

Dans la Fonction publique territoriale, le Décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 crée la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les mêmes critères qu'à l'État. Cependant, selon le principe de libre administration des collectivités territoriales et des Établissements Publics, l'instauration de cette prime reste **facultative** dans la Fonction Publique Territoriale et **il reviendra à chaque collectivité et établissement de la créer par délibération, après avis du Comité Social Territorial.**

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 14 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité de chaque collègue.

**- Les conditions d'éligibilité :**

- Être agent fonctionnaire ou stagiaire ou contractuel de **droit public,**
- et avoir été **nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et être employé par un employeur public au 30 juin 2023,**
- et avoir perçu une **rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €** entre le **1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.**

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**- LA DÉTERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute sur une année pleine.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, **la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,** corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime ; il pourra donc fixer un montant de prime inférieur à celui des montants fixés à l'État ou à l'Hospitalier.

Les 7 tranches de rémunération (jusqu'à 39 000 euros maximum) avec une prime allant de 300 € à 800 € sont les suivantes :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	<b>800 €</b>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	<b>700 €</b>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	<b>600 €</b>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	<b>500 €</b>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	<b>400 €</b>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	<b>350 €</b>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	<b>300 €</b>

Des simulations en prenant en compte le montant plafond de la prime ont été effectuées.

**Pour la Communauté de Communes** : 160 agents (sur 180 éligibles) sont concernés pour un montant total de **82 750 €**.

#### **- LES CONDITIONS DE VERSEMENT**

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Elle pourra être versée en plusieurs fractions et ce **avant le 30 juin 2024**.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Le Président propose :

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en tenant compte du plafond de la prime pour chaque tranche de rémunération ci-dessus énumérés ;

- de dire que cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versée aux agents publics éligibles au plus tard le 30 juin 2024,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de l'établissement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en tenant compte du plafond de la prime pour chaque tranche de rémunération ci-dessus énumérés ;

- de dire que cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versée aux agents publics éligibles au plus tard le 30 juin 2024,

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 de l'établissement.

Fait à Valence d'Agen, le 8 avril 2024  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance  
Monsieur Le Maire de Saint Loup

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



**Stéphane REBEL**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 AVR. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**16 AVR. 2024**

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240408-  
2024CC4\_1\_9\_29-DE

Numéro d'acte : 2024CC4\_1\_9\_29

Date de décision : 08/04/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel  
titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 2024CC4-1-9-29 PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE PRIME DE POUVOIR  
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 16/04/2024 17:08:10

**Date de réception de l'AR : 16/04/2024 17:08:13**